

**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Chemin des Arnoux – VC A21**  
**Du 15 septembre au 30 septembre 2025**

**Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**VU** le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;  
**VU** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;  
**VU** la demande de M. Mickaël GENIS représentant l'entreprise Routière du Midi – Route de Marseille – CS 56003 – 05001 GAP Cedex,  
**CONSIDERANT** les travaux de reprise de revêtement situés Chemin des Arnoux (VC A21) – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.  
**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules (sauf riverains) seront interdits sur le Chemin des Arnoux (VC A21) du 15 septembre au 30 septembre 2025.

**Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Routière du Midi.

**Article 3 :** La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée dès que la restriction sera terminée. La signalisation devra être déposée par l'entreprise Routière du Midi dès qu'elle n'aura plus son utilité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Routière du Midi et affiché par ses soins sur le périmètre concerné par la restriction de circulation.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le 08 SEP. 2025

Le Maire,  
Rodolphe PAPET



Transmis le : 09 SEP. 2025

Affiché le : 09 SEP. 2025